

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 1/28

### Réunion en présentiel et consultation électronique le Vendredi 1<sup>er</sup> Juillet

**Présidence** : Mme BAPTISTA

**Présents** : MM. CHARBONNIER – LEYGE (consultation électronique)

**Assiste** : M. VALLET

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.*

#### 1- Etude des oppositions aux changements de club en période normale – arrêtées au 27 Juin 2021

500051 BOULOGNE BILLANCOURT AC – date opposition : 22 Juin 2022

KOKO Yann Auguste - Libre / Senior

Nouveau Club : 514041 LES CROISES DE ST ANDRE BAYONNE

**Raison financière** : « *Le joueur doit s'acquitter de sa cotisation à hauteur de 470€.* »

**Décision** : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission décide de demander au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 13 Juillet à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut de réception de ce document, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance et une information sera adressée à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

500111 S.O. CHATELLERAULT – date opposition : 09 Juin 2022

AIDARA Abdoulaye - Libre / U19

Nouveau Club : 527576 - ANTRAN S.L.

**Raison financière** : « *La licence de la saison 2020/2021 d'Abdoulaye a été réglée partiellement, soit un manque de 90€ et pour la licence de la saison 2021/2022, il manque 150€.* »

**Décision** : La Commission juge uniquement recevable l'opposition 2021/2022 sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 2/28

500211 F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX – date opposition : 14 Juin 2022

BEN DHIF TOLKE Yanis - Libre / U15

Nouveau Club : 550999 PESSAC FOOTBALL CLUB

**Raison financière** : « *Cotisation 2021/2022 non réglée.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

500211 F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX – date opposition : 14 Juin 2022

CHIHAB Ilyes - Libre / U15

Nouveau Club : 550999 PESSAC FOOTBALL CLUB

**Raison financière** : « *Cotisation 2021/2022 non réglée.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

500211 F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX – date opposition : 20 Juin 2022

LONGEAUD Celia - Libre / SENIOR F.

Nouveau Club : 514831 F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC

**Raison financière** : « *Cotisation 2021/2022 non réglée.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

505560 C.A. CARBON BLANAIS – date opposition : 18 Juin 2022

NEGRIT Benoit - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500045 C.ML FLOIRAC

**Raison financière** : « *Non à jour de ses cotisations : manque 110€ + 28€ opposition* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 3/28

505739 LA JEANNE D'ARC DE DAX – date opposition : 21 Juin 2022

ATIF Ziyad - Libre / U16

Nouveau Club : 535772 ST PAUL S.

**Raison sportive** : « 6<sup>ème</sup> joueur de la génération 2007 de notre club en mutation vers le SPS !!! Article 99.3 des règlements généraux. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4<sup>ème</sup> départ, étant entendu que ce licencié est, dans la chronologie, le 6<sup>ème</sup> départ. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

---

505739 LA JEANNE D'ARC DE DAX – date opposition : 13 Juin 2022

DUCOUT Thomas - Libre / U16

Nouveau Club : 535772 ST PAUL S.

**Raison sportive** : « Article 99.3 des règlements généraux de la FFF : Changement de club de plus de 3 joueurs de la même catégorie d'âge (2007), de notre club vers le club du SPS. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4<sup>ème</sup> départ, étant entendu que ce licencié est, dans la chronologie, le 2<sup>nd</sup> départ. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

---

505739 LA JEANNE D'ARC DE DAX – date opposition : 13 Juin 2022

DUFOURG Nolan - Libre / U16

Nouveau Club : 535772 ST PAUL S.

**Raison sportive** : « Article 99.3 des règlements généraux de la FFF : Changement de club de plus de 3 joueurs de la même catégorie d'âge (2007), de notre club vers le club du SPS. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4<sup>ème</sup> départ, étant entendu que ce licencié est, dans la chronologie, le 3<sup>ème</sup> départ. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

---

505739 LA JEANNE D'ARC DE DAX – date opposition : 13 Juin 2022

EL JAHIL Adem - Libre / U16

Nouveau Club : 535772 ST PAUL S.

**Raison sportive** : « Article 99.3 des règlements généraux de la FFF : Changement de club de plus de 3 joueurs de la même catégorie d'âge (2007), de notre club vers le club du SPS. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4<sup>ème</sup> départ, étant entendu que ce licencié est, dans la chronologie, le 4<sup>ème</sup> départ. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 4/28

505739 LA JEANNE D'ARC DE DAX – date opposition : 13 Juin 2022

GAXIE Romain - Libre / U16

Nouveau Club : 535772 ST PAUL S.

**Raison sportive** : « Article 99.3 des règlements généraux de la FFF : Changement de club de plus de 3 joueurs de la même catégorie d'âge (2007), de notre club vers le club du SPS. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4<sup>ème</sup> départ, étant entendu que ce licencié est, dans la chronologie, le 5<sup>ème</sup> départ. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

---

LA JEANNE D'ARC DE DAX – date opposition : 13 Juin 2022

LIEVREMONT Theo - Libre / U16

Nouveau Club : 535772 ST PAUL S.

**Raison sportive** : « Article 99.3 des règlements généraux de la FFF : Changement de club de plus de 3 joueurs de la même catégorie d'âge (2007), de notre club vers le club du SPS. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4<sup>ème</sup> départ, étant entendu que ce licencié est, dans la chronologie, le 1<sup>er</sup> départ. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

---

505858 SP.C. MONSEGURAI – date opposition : 13 Juin 2022

LUSSEAU Jordan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 554180 F. C. GIRONDE LA REOLE

**Raison financière** : « Licence non réglée (80 €) au club S.C. MONSEGURAI (2021/2022). »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 13 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 80€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 80€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

507200 ET.S. BOULAZAC – date opposition : 20 Juin 2022

MANSALY Omar - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507113 A.S. PANAZOL

**Raison financière** : « N'a pas honoré une facture. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme devant la présence d'une facture à en tête du club quitté, indiquant bien un montant à honorer de 250€, mais sans aucune signature des deux parties ni aucune mention juridique relatant la lecture et l'approbation de cette dette. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 5/28

507328 F.C. CHARENTAIS ISLE D'ESPAGNAC – date opposition : 18 Juin 2022

BOURINET Nathan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 528905 A.S.F.C. VINDELLE

**Raison financière** : « Non-paiement licence 2021/2022 pour un montant de 65.00€ frais d'opposition de 28€ soit un total de 93.00€. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 11 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 65€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition à 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 93€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

507328 F.C. CHARENTAIS ISLE D'ESPAGNAC – date opposition : 25 Juin 2022

MOHAMED BOURAHIMA Anelka - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 521755 AM.S. MIGNALOUX BEAUVOIR

**Raison financière** : « Non-paiement licence 2021/2022 pour un montant de 65.00€ frais d'opposition de 28€ soit un total de 93.00€. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 21 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 65€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition à 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 93€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

507564 U.S. MIGNE AUXANCES – date opposition : 14 Juin 2022

CETOUT Loïc - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 521755 AM.S. MIGNALOUX BEAUVOIR

**Raison financière** : « Nous faisons opposition à la demande de changement de club du joueur Loïc CETOUT car il n'est pas à jour de sa cotisation 2021-2022 il nous doit encore la somme de 80€. Loïc CETOUT a reçu un mail sur sa boîte mail personnelle le 26/04/2022 à 11h56 lui signifiant qu'il devait la somme de 80€ à l'US MIGNE-AUXANCES FOOTBALL et qu'en cas de non-paiement nous ferons opposition à toute demande de changement club. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

507944 ASPTT LIMOGES – date opposition : 22 Juin 2022

AFROUNE Mohamed - Libre / VETERAN

Nouveau Club : 520476 U.S. ORADOUR S/GLANE

**Raison financière** : « cotisation 2021/2022 non à jour doit 50 euros + 28 euros soit 78 euros. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courrier recommandé au licencié, datée du 28 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 50€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition à 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 78€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 6/28

507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE – date opposition : 20 Juin 2022

OUHANI Marouane - Libre / U17

Nouveau Club : 520169 C.A. RILHAC RANCON

**Raison financière** : « Cotisation 2021/2022 non réglée. Doit 70€ + 28€ soit 98€. Dossier à la ligue suit. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 25 Avril 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 70€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition à 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 78€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

508799 S.L. CENON S/VIENNE – date opposition : 17 Juin 2022

BOHAN Nathan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507984 PLEUMARTIN LA ROCHE POSAY F. C.

**Raison financière** : « N'a pas réglé sa licence globale de 60€. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

509184 A.M.S. SOYAUX – date opposition : 22 Juin 2022

BENCHEIKH Yacine - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 517135 J.S. SIREUIL

**Raison financière** : « souhaite rester à Soyaux. »

**Décision** : La Commission souhaite obtenir un courrier écrit du joueur concerné indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce courrier doit être adressé sous huitaine à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

---

509184 A.M.S. SOYAUX - date opposition : 27 Juin 2022

ONANGA GOYO Prince - Libre / U15

Nouveau Club : 500089 O. FC. DE RUELLE

**Raison financière** : « paiement de licence. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission. (Vincent VALLET, dirigeant à l'OFC de RUELLE, n'a pas pris part à la décision)

---

509974 ES NIEUL SAINT GENCE - date opposition : 26 Juin 2022

TOURE Ibrahima - Libre / U20

Nouveau Club : 522163 LIMOGES LANDOUGE F.

**Raison financière** : « Non-paiement de la cotisation saison 2021-2022 120 euros. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 7/28

511335 U.S. VAYRES – date opposition : 14 Juin 2022

LOUIS Flavien - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 546434 F.C. CANTON D'ORADOUR S/VAYRES

**Raison financière** : « Non-paiement de la cotisation 2021-2022 d'un montant de 25€. Le joueur Flavien LOUIS (licence n°2544132694) n'a pas réglé sa cotisation d'un montant de 25€ pour la saison 2021/2022. Le club de Vayres demande que les frais d'opposition (28€) soient imputés au joueur concerné, conformément aux règlements. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 06 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 25€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition à 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 53€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

512162 A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC – date opposition : 20 Juin 2022

KOBENAN Yao Alidou - Libre / U20

Nouveau Club : 500370 A.S. AIXE S/VIENNE

**Raison financière** : « Reste à régler 130 € (cent-trente euros) du forfait licence de la saison 2021-2022. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 16 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 130€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 130€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

513509 U.S.AM. BONNEUIL MATOURS - date opposition : 26 Juin 2022

JOUBERT Florent - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 545024 U.S. LES ROCHES LA VILLEDIEU

**Raison financière** : « Licence 2021/2022 non réglée. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

517134 ROULLET F.C. – date opposition : 26 Juin 2022

BOUKHALFA Yanis - Libre / U17

Nouveau Club : 507342 S.C. MOUTHIER

**Raison financière** : « Ceci va à l'encontre du fonctionnement du GJ MBCR. Ce licencié est FCR et non SCM. Il ne peut pas quitter son club formateur sans avoir fait une saison en senior dans son club de rattachement. Une réunion du GJ MBCR est prévue mercredi 29 juin. A l'issue, le FCR se décidera sur sa position de continuer le GJ MBCR ou NON. Il semble que d'autres demandes vont arriver au FCR à la suite du démarchage du staff senior du SCM sur nos licenciés U16 passant U17 (4 à 5 joueurs ont été démarchés). »

**Décision** : La Commission souhaite obtenir la copie de la note ou de la charte de fonctionnement du GJ MBCR signée de l'ensemble des clubs le composant. Cette copie doit être adressé sous huitaine à l'instance régionale ([vvallet@lfn.fff.fr](mailto:vvallet@lfn.fff.fr)). A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 8/28

517419 U.S. ST LEONARD DE NOBLAT – date opposition : 13 Juin 2022

MAZEL Erwan - Libre / U19

Nouveau Club : 520020 F.C. SAUVIAT S/VIGE

**Raison financière** : « Cotisation licence saison 2021/2022 non réglée. Total dû : 68 euros (40 euros de licence+ 28 euros d'opposition) »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 06 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 40€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 68€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

517419 U.S. ST LEONARD DE NOBLAT – date opposition : 20 Juin 2022

PAILLER Valentin - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560164 C.A.P.O LIMOGES

**Raison financière** : « Cotisation licence saison 2021/2022 non réglée. Total dû : 68 euros (40 euros de licence+ 28 euros d'opposition) »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 06 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 40€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 68€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

517420 U.S. LAMOTHE MONGAUZY – date opposition : 08 Juin 2022

CAMARA Oumar - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 525639 A.S. LAVERGNE MIRAMONT

**Raison financière** : « non-paiement de la cotisation 2021/2022 - courriel envoyé au joueur »

**Décision** : La Commission juge recevable uniquement l'opposition 2021/2022 sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 08 Avril 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 80€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 108€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

518051 C.S. LEROY ANGOULEME - date opposition : 16 Juin 2022

VINCELOT Raphael - Libre / U18

Nouveau Club : 580939 U. AM. COGNAC FOOTBALL

**Raison financière** : « Malgré nos relances, ne s'est pas acquitté du montant de sa licence sur la saison à savoir la somme de 50€. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 9/28

518679 VAILLANTE S. CAUDROT - date opposition : 20 Juin 2022

PEREZ Mathieu- Libre / SENIOR

Nouveau Club : 542328 A.S. SAUVETERRIENNE

**Raison financière** : « Monsieur PEREZ n'a toujours pas réglé sa cotisation malgré plusieurs relances. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

519775 ENT.S. USSEL - date opposition : 12 Juin 2022

GOUMILLOU Simon - Libre / U19

Nouveau Club : 534790 ROCHER C. ST EXUPERY

**Raison financière** : « Mutation hors période de janvier 2022 non réglée. Prix de la cotisation à payer au club : 128€. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence d'une copie de la reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation HORS PERIODE d'un montant de 100€. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

519926 J.S. LAFARGE LIMOGES - date opposition : 15 Juin 2022

BOUDELLAL Massil - Libre / U12

Nouveau Club : 560360 LIMOGES FOOTBALL

**Raison financière** : « Non-paiement de la licence 2021.2022. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

519926 J.S. LAFARGE LIMOGES - date opposition : 15 Juin 2022

FINOMANA Andy Jordan - Libre / U20

Nouveau Club : 522163 LIMOGES LANDOUGE F.

**Raison financière** : « Non-paiement de la licence 2021.2022. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 10/28

519985 U.S.L. MONTJOLY – date opposition : 08 Juin 2022

CAMPOS SA Hudson - Libre / Senior

Nouveau Club : 580630 F.C. DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

**Raison financière** : « *Non-paiement de la cotisation pour la saison 2021/2022.* »

**Décision** : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission décide de demander au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 13 Juillet à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut de réception de ce document, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance et une information sera adressée à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

---

520162 O.L. ST LIGUAIRE NIORT - date opposition : 22 Juin 2022

SOW Balla - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 515733 AV.S. ECHIRE ST GELAIS

**Raison financière** : « *Balla n'a pas payé sa licence pour la saison 2021/2022 il doit au club 90€.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

520169 C.A. RILHAC RANCON – date opposition : 22 Juin 2022

MFEGUE Benoit - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 540403 LIMOGEES BEAUBREUIL F. C.

**Raison financière** : « *Non-paiement de la cotisation qui est d'un montant de 55€...* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 08 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 55€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 83€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

520476 U.S. ORADOUR S/GLANE - date opposition : 19 Juin 2022

SAOUAH Nourdine - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 517419 U.S. ST LEONARD DE NOBLAT

**Raison financière** : « *Le club s'oppose au départ du joueur car à ce jour il n'a toujours pas réglé sa licence 2021-2022 d'un montant de 70€ auquel il faudra ajouter les frais d'oppositions d'un montant de 28€ soit 98€. Le joueur a été informé par mail via Zimbra de l'opposition en cas de départ sans règlement de sa licence.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 11/28

521250 CAZAUX O. – date opposition : 13 Juin 2022

CANTE Romain - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505644 J.S. TEICHOISE

**Raison financière** : « *ce joueur n'a pas payé la cotisation de cette année. En PJ la dernière relance du mois de mai auprès de ce joueur* »

**Décision** : La Commission juge recevable uniquement l'opposition 2021/2022 sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 23 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 90€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 90€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

521751 A.M.S. DE STE NEOMAYE ROMANS – date opposition : 23 Juin 2022

TRAORE Malik - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 553587 U. S. CHENAY CHEY SEPVRET

**Raison financière** : « *Le joueur a changé d'avis et souhaite rester dans nos effectifs.* »

**Décision** : La Commission souhaite obtenir un courrier écrit du joueur concerné indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce courrier doit être adressé sous huitaine à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

---

521751 A.M.S. DE STE NEOMAYE ROMANS – date opposition : 23 Juin 2022

VIEIRA Theo - Libre / U19

Nouveau Club : 553587 U. S. CHENAY CHEY SEPVRET

**Raison financière** : « *Le joueur a changé d'avis et souhaite rester dans nos effectifs.* »

**Décision** : La Commission souhaite obtenir un courrier écrit du joueur concerné indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce courrier doit être adressé sous huitaine à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

---

522930 STE JEUNESSE D'ARTIGUES – date opposition : 14 Juin 2022

ALLEGROS Nathan - Libre / U18

Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS

**Raison sportive** : « *Plus de 9 demandes de mutation dans une même catégorie pour un même club entraîne la disparition de la catégorie.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF indiquant ceci : « *Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs.* », considérant aussi le flux massif (9 départs) pour une création d'équipes dans un autre club. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 12/28

522930 STE JEUNESSE D'ARTIGUES – date opposition : 14 Juin 2022

ANTON Remi - Libre / U18

Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS

**Raison sportive** : « Plus de 9 demandes de mutation dans une même catégorie pour un même club entraîne la disparition de la catégorie. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF indiquant ceci : « Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs. », considérant aussi le flux massif (9 départs) pour une création d'équipes dans un autre club. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

---

522930 STE JEUNESSE D'ARTIGUES – date opposition : 14 Juin 2022

BEKHEIRA Habib - Libre / U18

Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS

**Raison sportive** : « Plus de 9 demandes de mutation dans une même catégorie pour un même club entraîne la disparition de la catégorie. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF indiquant ceci : « Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs. », considérant aussi le flux massif (9 départs) pour une création d'équipes dans un autre club. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

---

522930 STE JEUNESSE D'ARTIGUES – date opposition : 14 Juin 2022

DARAGNES Rafael - Libre / U18

Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS

**Raison sportive** : « Plus de 9 demandes de mutation dans une même catégorie pour un même club entraîne la disparition de la catégorie. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF indiquant ceci : « Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs. », considérant aussi le flux massif (9 départs) pour une création d'équipes dans un autre club. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

---

522930 STE JEUNESSE D'ARTIGUES – date opposition : 14 Juin 2022

GARCIA Gauthier - Libre / U18

Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS

**Raison sportive** : « Plus de 9 demandes de mutation dans une même catégorie pour un même club entraîne la disparition de la catégorie. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF indiquant ceci : « Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs. », considérant aussi le flux massif (9 départs) pour une création d'équipes dans un autre club. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

---

CONTROLE DES MUTATIONS  
REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 13/28

522930 STE JEUNESSE D'ARTIGUES – date opposition : 14 Juin 2022

GAUVRIT Loic - Libre / U18

Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS

**Raison sportive** : « Plus de 9 demandes de mutation dans une même catégorie pour un même club entraîne la disparition de la catégorie. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF indiquant ceci : « Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs. », considérant aussi le flux massif (9 départs) pour une création d'équipes dans un autre club. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

---

522930 STE JEUNESSE D'ARTIGUES – date opposition : 14 Juin 2022

KHEDIMI Mati - Libre / U18

Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS

**Raison sportive** : « Plus de 9 demandes de mutation dans une même catégorie pour un même club entraîne la disparition de la catégorie. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF indiquant ceci : « Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs. », considérant aussi le flux massif (9 départs) pour une création d'équipes dans un autre club. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

---

522930 STE JEUNESSE D'ARTIGUES – date opposition : 14 Juin 2022

LABASTIE Alexian - Libre / U18

Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS

**Raison sportive** : « Plus de 9 demandes de mutation dans une même catégorie pour un même club entraîne la disparition de la catégorie. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF indiquant ceci : « Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs. », considérant aussi le flux massif (9 départs) pour une création d'équipes dans un autre club. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

---

522930 STE JEUNESSE D'ARTIGUES – date opposition : 14 Juin 2022

LAHBIB Noham - Libre / U18

Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS

**Raison sportive** : « Plus de 9 demandes de mutation dans une même catégorie pour un même club entraîne la disparition de la catégorie. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF indiquant ceci : « Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs. », considérant aussi le flux massif (9 départs) pour une création d'équipes dans un autre club. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 14/28

523443 E.S. CANEJAN – date opposition : 26 Juin 2022

ROUAZ Hatim - Libre / U15

Nouveau Club : 581856 F. C. GRADIGNAN

**Raison financière** : « *Le joueur n'a pas réglé le montant de la cotisation pour la saison 2021/2022 qui s'élève à 135€.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 09 Avril 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 135€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 135€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

525223 E.S. BLANQUEFORTAISE - date opposition : 20 Juin 2022

MIXTUR Kamron - Libre / U20

Nouveau Club : 521254 PAREMPUYRE F. C.

**Raison financière** : « *Nous restons dans l'attente du règlement de la licence de football pour la saison 2021- 2022. A ce jour il reste la somme de 110€ à régler à l'E.S.B. Dans l'éventualité où tu demanderais une licence dans un autre club, la saison prochaine à cette somme s'ajouteront les frais de blocage, soit la somme de 28€.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

525228 S.A.G. CESTAS - date opposition : 23 Juin 2022

JDIDI Saad - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500110 C.A. BEGLAIS

**Raison financière** : « *licence non payée et réclamée par téléphone et mail. Refus du licencié.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

525639 A.S. LAVERGNE MIRAMONT – date opposition : 23 Juin 2022

BELLEGO Cedric - Libre / U17

Nouveau Club : 540445 A.S.S.A. PAYS DU DROPT

**Raison financière** : « *Le joueur doit le règlement de sa licence avant de partir.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 19 Janvier 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 80€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 80€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

525639 A.S. LAVERGNE MIRAMONT – date opposition : 23 Juin 2022

DEMEYER Enzo - Libre / U17

Nouveau Club : 540445 A.S.S.A. PAYS DU DROPT

**Raison financière** : « *Nous faisons opposition au changement de club car le joueur n'a pas payé sa licence de 70€ pour la saison passée Nous le laisserons partir dès que nous aurons le paiement.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 19 Janvier 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 70€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 70€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

---

525639 A.S. LAVERGNE MIRAMONT – date opposition : 20 Juin 2022

VALOGNES Enzo - Libre / U15

Nouveau Club : 540445 A.S.S.A. PAYS DU DROPT

**Raison financière** : « *Nous faisons opposition au changement de club car le joueur n'a pas payé sa licence de 70€ pour la saison passée Nous le laisserons partir dès que nous aurons le paiement.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 19 Janvier 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 70€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 70€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

526616 DES PORTIVO PORTUG ST PAUL DAX– date opposition : 19 Juin 2022

FERNANDES ADAO Leonardo - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 535772 ST PAUL S.

**Raison financière** : « *Est redevable de la somme de 60€ correspondant à la cotisation de votre licence de la saison 2021-2022 + 28€ des frais d'opposition.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 19 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 60€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition à 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 88€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

526616 DES PORTIVO PORTUG ST PAUL DAX– date opposition : 15 Juin 2022

PARISOT Hugo - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 535772 ST PAUL S.

**Raison financière** : « *Est redevable de la somme de 160€ correspondant à la cotisation de votre licence de la saison 2021-2022 (60€) et des frais de mutations (100€) + 28€ des frais d'opposition.* »

**Décision** : La Commission juge recevable uniquement l'opposition cotisation 2021/2022 sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 13 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 60€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition à 28€. Elle ne peut retenir les frais de mutation 100€ demandés en l'absence d'une copie de reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant son remboursement en cas de départ. Le licencié doit donc régulariser la somme de 88€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

530332 F.C. LESCARIEN - date opposition : 11 Juin 2022

MANIAS Andrew - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 524114 A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON

**Raison financière** : « *Cotisation de la saison 2021-2022 de 150€ non réglée.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 16/28

530682 LABENNE O.S.C. – date opposition : 17 Juin 2022

KYAL Salim - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 514041 LES CROISES DE ST ANDRE BAYONNE

**Raison financière** : « *Salim Kyal qui a fait une demande de licence, a changé d'avis et souhaite finalement rester à Labenne.* »

**Décision** : La Commission souhaite obtenir un courrier écrit du joueur concerné indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce courrier doit être adressé sous huitaine à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

---

531682 F.C. PENNE ST SYLVESTRE - date opposition : 24 Juin 2022

HSINOY Yanis - Libre / U17

Nouveau Club : 544623 F.C. BIASSAIS

**Raison financière** : « *A ce jour, le paiement de la cotisation pour la saison 2021/2022 n'est toujours pas régularisé. Nous avons effectué une relance.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. La preuve par SMS adressée par le club ne peut constituer une pièce suffisante. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

531736 A.S.P.O. BRIVE – date opposition : 12 Juin 2022

AFONSO Thibault - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 582359 US. AMICALE DE TERRASSON

**Raison financière** : « *Il n'a pas réglé sa cotisation.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 12 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 120€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 120€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

531736 A.S.P.O. BRIVE – date opposition : 13 Juin 2022

ALLOU Zinedine - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 582359 US. AMICALE DE TERRASSON

**Raison financière** : « *Il n'a pas réglé sa cotisation.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 13 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 120€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 120€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

534030 U.S. BEAUNE LES MINES – date opposition : 21 Juin 2022

AARAB Mehdi - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560233 ASSOCIATION CULTURELLE TURQUE DE LIMOGES

**Raison financière** : « *Mr Medhi AARAB nous doit 108 €. Coût de la licence pour l'année 2021-2022.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 07 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 80€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition à 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 108€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 17/28

535772 SAINT PAUL SPORT – date opposition : 13 Juin 2022

BERNOS Jules - Libre / U15

Nouveau Club : 505739 LA JEANNE D'ARC DE DAX

**Raison financière** : « *Raison sportive.* »

**Décision** : La Commission souhaite obtenir des précisions sur ce motif d'opposition. Un courriel ou courrier du club quitté doit être adressé sous huitaine à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

---

535772 SAINT PAUL SPORT – date opposition : 13 Juin 2022

DA SILVA CARVALHO Matheo - Libre / U14

Nouveau Club : 505739 LA JEANNE D'ARC DE DAX

**Raison financière** : « *Raison sportive.* »

**Décision** : La Commission souhaite obtenir des précisions sur ce motif d'opposition. Un courriel ou courrier du club quitté doit être adressé sous huitaine à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

---

535772 SAINT PAUL SPORT – date opposition : 13 Juin 2022

PARDENAUD Ethan - Libre / U15

Nouveau Club : 505739 LA JEANNE D'ARC DE DAX

**Raison financière** : « *Raison sportive.* »

**Décision** : La Commission souhaite obtenir des précisions sur ce motif d'opposition. Un courriel ou courrier du club quitté doit être adressé sous huitaine à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

---

535776 C.MO. BASSENS – date opposition : 25 Juin 2022

KARAKOC Mahmut - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500045 C.ML FLOIRAC

**Raison financière** : « *Mr KARAKOC nous est redevable de 105€ dans le cadre du paiement de sa cotisation 2021/2022 (mail à suivre). Les frais d'opposition de 28€ sont également à sa charge.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 24 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 105€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition à 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 133€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

540660 F.C. ST GEORGES DE DIDONNE – date opposition : 27 Juin 2022

CHARVET Stephane - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 523097 A.S. DE SALLES D'ANGLES

**Raison financière** : « *Nous faisons opposition à cette demande de mutation pour non-paiement de la cotisation 2021/2022 d'un montant de 60€ + 28€ frais d'opposition soit un montant total de 88€. Lettre avec AR envoyé à l'adresse postale du joueur le 25/07/2022 avec copie du dossier aux services de la Ligue par ZIMBRA.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courrier en recommandé, daté du 25 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 60€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition à 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 88€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

---

544365 F.C. ST JEAN MISSE - date opposition : 09 Juin 2022

RICHARDEAU Andgelo - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 550934 U.S. VERGENTONNAISE

**Raison financière** : « Licence non réglée à ce jour pour la saison 2021-2022 au club de Saint Jean. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

544365 F.C. ST JEAN MISSE - date opposition : 09 Juin 2022

STITI Sofian - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 550934 U.S. VERGENTONNAISE

**Raison financière** : « Licence non réglée à ce jour pour la saison 2021-2022 au club de Saint Jean. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

544734 F.C. DU LANGONNAIS – date opposition : 18 Juin 2022

BOURIAL Soufiane - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500440 J. VILLENAVAISE

**Raison financière** : « Doit sa cotisation annuelle 2021-2022 de 165 euros. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 12 Avril 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 165€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 165€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

544734 F.C. DU LANGONNAIS – date opposition : 24 Juin 2022

CAPES Matteo - Libre / U19

Nouveau Club : 505811 PATRONAGE BAZADAIS

**Raison financière** : « Il est toujours redevable de sa cotisation annuelle de 165 euros. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 12 Avril 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 165€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 165€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 19/28

544734 F.C. DU LANGONNAIS – date opposition : 20 Juin 2022

DUJEANTIEU Marc - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505701 ANDERNOS SPORT F. C.

**Raison financière** : « cotisation de 165 euros à régler ainsi que les frais de mutation de 100 Euros soit 265 Euros. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 12 Avril 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 165€. La Commission ne peut retenir le grief sur les frais de mutation (100€) en l'absence d'une copie de reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant un remboursement de ces frais en cas de départ. Le licencié doit donc régulariser la somme de 165€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

544734 F.C. DU LANGONNAIS – date opposition : 14 Juin 2022

LOUREIRO COELHO Kevin - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 563803 F.C. DES GRAVES

**Raison financière** : « Doit sa cotisation annuelle 2021-2022 de 165 euros. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 12 Avril 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 165€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 165€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

544734 F.C. DU LANGONNAIS – date opposition : 18 Juin 2022

MOUFLIH Mehdi - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500440 J. VILLENAVAISE

**Raison financière** : « Doit sa cotisation annuelle 2021-2022 de 165 euros. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 12 Avril 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 165€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 165€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

544734 F.C. DU LANGONNAIS – date opposition : 15 Juin 2022

RABELO PIMENTA Anthony - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500110 C.A. BEGLAIS

**Raison financière** : « Doit sa cotisation annuelle 2021-2022 de 165 euros. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 12 Avril 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 165€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 165€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

544734 F.C. DU LANGONNAIS – date opposition : 15 Juin 2022

RODRIGUES BRITO Danilo - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500110 C.A. BEGLAIS

**Raison financière** : « Doit sa cotisation annuelle 2021-2022 de 165 euros. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 12 Avril 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 165€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 165€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 20/28

545033 S.C. ST LOUIS VAL DE L'AURENCE – date opposition : 18 Juin 2022

BELGUENDOZ Mohamed - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 546431 U.S. ENT. COUZEIX-CHAPTELAT

**Raison financière** : « Mr Belguendouz n'est pas à jour de sa cotisation pour la saison 2021-2022 pour la somme de 70 euros, plus les frais de dossier ligue d'opposition de 28 euros, soit 98 euros. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 18 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 70€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition à 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 98€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

545033 S.C. ST LOUIS VAL DE L'AURENCE – date opposition : 18 Juin 2022

BRUNAUD Valentin - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 546431 U.S. ENT. COUZEIX-CHAPTELAT

**Raison financière** : « Mr Belguendouz n'est pas à jour de sa cotisation pour la saison 2021-2022 pour la somme de 70 euros, plus les frais de dossier ligue d'opposition de 28 euros, soit 98 euros. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 18 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 70€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition à 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 98€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

546418 F.C. DE ROUILLAC - date opposition : 20 Juin 2022

LAMIGEON Rudy - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 581446 A. S. BEL AIR

**Raison financière** : « Rudy doit la somme de 100 euros pour sa licence 2021/2022. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

546419 E.S.A.B. 96 F.C. - date opposition : 15 Juin 2022

ROCHA BARATA Tiago - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 512740 U.S. LA GEMOZE

**Raison financière** : « Non-paiement de sa licence pour la saison 2021/2022. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

547571 U.S. PORT STE MARIE FEUGAROLLES - date opposition : 21 Juin 2022

ZIANI Faical - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 530336 F.C. NERAC

**Raison financière** : « il n'a jamais réglé sa licence d'un montant de 95€. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 21/28

549380 CAP AUNIS ASPPT F.C. – date opposition : 26 Juin 2022

THIBAUD Mathis - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 581833 FOOTBALL CLUB DOMPIERRE-SAINTE SOULLE

**Raison financière** : « *Le prix de la licence Ramené à 70€ au lieu de 140€. Prends en compte Blessure et reprise en COMPETITION Février 2022.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 31 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 70€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 70€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

550784 ENT.S. AMBARESIENNE – date opposition : 23 Juin 2022

AMDOUNI Tayeb - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS

**Raison financière** : « *La cotisation de 110€ pour la saison 2021/2022 n'est pas réglée.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 21 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 110€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 110€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

550784 ENT.S. AMBARESIENNE – date opposition : 23 Juin 2022

ANGONE Dan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 521895 U.S.C. LEOGNAN

**Raison financière** : « *N'a pas payé sa cotisation au club saison 2021/2022 (150€).* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 15 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 150€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 150€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

550784 ENT.S. AMBARESIENNE – date opposition : 19 Juin 2022

ETTAIK Rachid - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505554 F.C. LOUBESIEN

**Raison financière** : « *N'a pas payé sa cotisation au club saison 2021/2022 (150€).* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 15 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 150€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 150€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

550784 ENT.S. AMBARESIENNE – date opposition : 20 Juin 2022

JURISIC Alexandre - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505554 F.C. LOUBESIEN

**Raison financière** : « *N'a pas payé sa cotisation au club saison 2021/2022 (150€).* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 17 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 150€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 150€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 22/28

550784 ENT.S. AMBARESIENNE – date opposition : 27 Juin 2022

SEBAI Yassine - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 511449 U. S. CENON

**Raison financière** : « *Raison financière* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 24 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 110€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 110€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

550807 ROCHEFORT F.C. - date opposition : 16 Juin 2022

GRALL Manuel - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 541452 A.S. CABARIOTAISE

**Raison financière** : « *N'est pas à jour de ses cotisations.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

551473 FOOTBALL CLUB RIVE DROITE 33 – date opposition : 14 Juin 2022

DE GORDON Matisse - Libre / U18

Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS

**Raison sportive** : « *Quitte motif fusion, il était engagé dans un groupement et la fusion n'a donc aucune influence sur les conditions de pratique. Son équipe a acquis la montée en u18R2, il est donc difficile de comprendre un départ aussi massif vers un club qui, à ce jour, n'a aucune équipe de jeunes en foot à 11 et qui devra donc engager ces jeunes en U19 District. De plus, le départ massif de 12 joueurs vers un même club entraîne de fait l'impossibilité pour nous de maintenir une équipe dans cette catégorie.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF indiquant ceci : « *Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs.* », considérant aussi le flux massif (12 départs), mettant en danger l'équilibre du club quitté qui a acquis une montée en U18 R2, pour une création d'équipe U19 dans un autre club. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

---

551473 FOOTBALL CLUB RIVE DROITE 33 – date opposition : 14 Juin 2022

SOARES Romeo - Libre / U18

Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS

**Raison sportive** : « *Quitte motif fusion, il était engagé dans un groupement et la fusion n'a donc aucune influence sur les conditions de pratique. Son équipe a acquis la montée en u18R2, il est donc difficile de comprendre un départ aussi massif vers un club qui, à ce jour, n'a aucune équipe de jeunes en foot à 11 et qui devra donc engager ces jeunes en U19 District. De plus, le départ massif de 12 joueurs vers un même club entraîne de fait l'impossibilité pour nous de maintenir une équipe dans cette catégorie.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF indiquant ceci : « *Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs.* », considérant aussi le flux massif (12 départs), mettant en danger l'équilibre du club quitté qui a acquis une montée en U18 R2, pour une création d'équipe U19 dans un autre club. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

---

---

551473 FOOTBALL CLUB RIVE DROITE 33 – date opposition : 14 Juin 2022  
VIALON Maxime - Libre / U18

Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS

**Raison sportive** : « Quitte motif fusion, il était engagé dans un groupement et la fusion n'a donc aucune influence sur les conditions de pratique. Son équipe a acquis la montée en U18R2, il est donc difficile de comprendre un départ aussi massif vers un club qui, à ce jour, n'a aucune équipe de jeunes en foot à 11 et qui devra donc engager ces jeunes en U19 District. De plus, le départ massif de 12 joueurs vers un même club entraîne de fait l'impossibilité pour nous de maintenir une équipe dans cette catégorie. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF indiquant ceci : « Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs. », considérant aussi le flux massif (12 départs), mettant en danger l'équilibre du club quitté qui a acquis une montée en U18 R2, pour une création d'équipe U19 dans un autre club. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

---

553111 STADE POITEVIN F. C. – date opposition : 17 Juin 2022

BOUCHOURANI Nizame - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507049 S.C. VOUZAILLES

**Raison financière** : « Opposition pour raison financière. Cotisation 21-22 non réglée de 75 euros. Frais d'opposition demandé de 28 euros. Soit 103 euros. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 15 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 75€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 103€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

553245 E.S. LA ROCHELLE – date opposition : 19 Juin 2022

LWAMBA LWA BITEMBE Primo - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560801 ETOILE MARITIME F.C.

**Raison financière** : « Non-paiement de la licence soit 165€ + 28€ de frais d'opposition. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 19 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 165€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 193€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

553247 MONTPON MENESPLET F. C. – date opposition : 20 Juin 2022

LAKHLOUFI Yassine - Libre / U16

Nouveau Club : 513424 U.S. MUSSIDAN ST MEDARD

**Raison sportive** : « Notre joueur n'a jamais signé de demande de licence pour ce club. Nous pouvons fournir une attestation des parents. »

**Décision** : La Commission souhaite obtenir un courrier écrit des parents du joueur concerné indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce courrier doit être adressé sous huitaine à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 24/28

554345 RACING CLUB DE DAX - date opposition : 16 Juin 2022

POUPART Ludovic - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

**Raison financière** : « *Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation alors que nous lui avons envoyé un mail officiel comme l'exige le règlement. Le club le libèrera dès son paiement de licence d'un montant de 80 euros pour la saison 2021-2022 les frais de blocage d'un montant de 28 euros. Nous avons prévenu le joueur et le club du fc Méessois.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

560180 AMICALE SPORTIVE MAUSSACOISE - date opposition : 15 Juin 2022

KRASNICI Gzim - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 514767 A.S. VITRAC CORREZE

**Raison financière** : « *Bonjour, Gzim n'a ni réglé sa licence ni son survêtement. Il nous doit 130 euros. Je vous rappelle qu'on a payé 128 € pour sa mutation. Qu'il nous règle 130€ et il sera libre.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Elle ne peut non plus retenir le grief sur le règlement du survêtement en l'absence de tout justificatif (règlement intérieur ou reconnaissance de dettes signée des deux parties) mentionnant un remboursement en cas de départ. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

560218 F.C. MASCARET - date opposition : 14 Juin 2022

KACOU N'Drin - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500440 J. VILLENAVAISE

**Raison financière** : « *Ce joueur doit sa licence soit 150€.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

560527 F.C. PERIGORD CENTRE - date opposition : 19 Juin 2022

WILKINSON Ryan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 528532 F.C. DE LIMEUIL

**Raison financière** : « *Licence 2021/2022 impayée. Mail transmis au joueur en application du règlement intérieur du club depuis la messagerie officiel Zimbra.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation 2021/2022, sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel du 16 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation de 60€, avant la date de formulation de l'opposition. Elle ne peut cependant retenir le grief sur le règlement des frais de mutation en l'absence de tout justificatif (règlement intérieur ou reconnaissance de dettes signée des deux parties) mentionnant un remboursement en cas de départ. Le joueur doit donc régulariser la somme de 60€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 25/28

580608 TALENCE F.C. – date opposition : 24 Juin 2022

LISSENDJA Joel - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500110 C.A. BEGLAIS

**Raison financière** : « *N'a pas payé sa cotisation.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 08 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 200€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 200€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

580608 TALENCE F.C. – date opposition : 10 Juin 2022

TASSIC Gabriel - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 580630 F.C. DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

**Raison financière** : « *Nous sommes dans l'attente du règlement de sa cotisation 2021-2022.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 08 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 200€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 200€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

581331 VIERZON F. C. – date opposition : 15 Juin 2022

ELATALATI Sofiane - Libre / Senior

Nouveau Club : 549868 AV.F. CASSENEUIL PAILLOLES LEDAT 47

**Raison financière** : « *Application du règlement intérieur signé par le joueur. Frais de mutation à régler : 70€ - Frais de dossier à régler : 25€ - TOTAL : 95€ Nous avons à votre disposition le dossier signé par le joueur.* »

**Décision** : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission décide de demander au club quitté tout justificatif relatif à l'intitulé de l'opposition, justificatif à adresser avant le 13 Juillet à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut de réception de ce document, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance et une information sera adressée à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

---

581431 ASSOCIATION CULTURE SPORT - date opposition : 10 Juin 2022

HERY Tom - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 553245 ENT. S. LA ROCHELLE

**Raison financière** : « *Licences à régler...* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond pour la cotisation 2021/2022 mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

581446 A. S. BEL AIR – date opposition : 15 Juin 2022

IROUNGOU MATEBA Joel - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 528905 A.S.F.C. VINDELLE

**Raison financière** : « *Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation annuelle de 70€.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 14 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 70€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 70€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 26/28

---

F. C. SUD CHARENTE – date opposition : 23 Juin 2022

SEYNAT Axel - Libre / U17

Nouveau Club : 581211 ET. LA ROCHE-CHALAIS

**Raison financière** : « Nous nous opposons à ce départ pour rétention de biens du club sans autorisation. »

**Décision** : La Commission souhaite obtenir des précisions sur ce motif d'opposition. Tout justificatif lié à cet intitulé d'opposition doit être adressé sous huitaine à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

---

581856 F. C. GRADIGNAN - date opposition : 15 Juin 2022

PERRIERE Clement - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505681 F.C. BELIN BELIET

**Raison financière** : « Mr Perrière Clément n'a pas réglé sa licence. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond pour la cotisation 2021/2022 mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

581937 COMORES F.C. – date opposition : 10 Juin 2022

BOINA DJOHAR Djawad - Libre / U20

Nouveau Club : 506935 CERC.O. CERIZAY

**Raison sportive** : « Nous venons d'avoir une discussion avec le joueur, il nous a confirmé renoncer à ce projet de départ. C'est à dire que le joueur ne souhaite pas un départ vers ce club. Nous vous prions d'aller voir le joueur, avoir un deuxième échange et nous envoyer en photo sa demande de départ écrite datée et signée pour pouvoir accorder le départ. Dans le cas contraire, éviter de présenter une deuxième tentative inutile. »

**Décision** : La Commission souhaite obtenir un courrier écrit du joueur concerné indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce courrier doit être adressé sous huitaine à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)). A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

---

581937 COMORES F.C. – date opposition : 10 Juin 2022

SAID Latif - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 506935 CERC.O. CERIZAY

**Raison sportive** : « Après discussion avec le Joueur, il nous a confirmé renoncer à ce projet de départ. C'est à dire que le joueur ne souhaite pas un départ vers ce club. Nous vous prions d'aller voir le joueur, avoir sa décision sur sa volonté de partir ou de rester avant de formuler une deuxième tentative que nous ne répondrons pas. »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur concerné, indiquant vouloir changer de club et rejoindre le C.O. CERIZAY, la signature étant vérifiée et conforme avec les précédentes figurant sur les demandes de licence des saisons passées. L'opposition est donc jugée irrecevable. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 27/28

582233 LIMENS JSA - date opposition : 25 Juin 2022

TOBAR ACOSTA Michael - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 553247 MONTPON MENESPLET F. C.

**Raison financière** : « Ce joueur doit au club la somme de 530 € qui correspond à sa licence de 40 €, le droit de mutation de 100 €, l'avance faite à Mussidan pour sa libération de 390 €. Cette personne a signé un règlement intérieur où cela était spécifié et il a reçu un courrier lui rappelant son devoir de payer. Ce courrier a été envoyé en recommandé et réceptionné le 7 avril 2022 (preuve à l'appui). Nous demandons également que les frais d'opposition lui soient facturés. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition sur la cotisation 2021/2022 recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 40€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€, avant la date de formulation de l'opposition. Elle ne peut cependant retenir les griefs sur le règlement des droits de mutation et l'avancement sur sa précédente licence, en l'absence de tout justificatif (règlement intérieur ou reconnaissance de dettes signée des deux parties) mentionnant un remboursement en cas de départ. Le joueur doit donc régulariser sa situation (68€). Le dossier est clos pour la Commission.

590227 U.S. AUREIL EYJEAUX - date opposition : 18 Juin 2022

DIABY Kandjoura - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 523322 A.S. ST JUNIEN

**Raison financière** : « En attente du règlement de la licence et des équipements (survêtement) saison 2021-2022. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Elle ne peut non plus retenir le grief sur le règlement du survêtement, en l'absence de tout justificatif (règlement intérieur ou reconnaissance de dettes signée des deux parties) mentionnant un remboursement en cas de départ. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

590228 A.C.G. FOOT SUD 86 – date opposition : 21 Juin 2022

GADIOUX Yanis - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 520968 A.S. ST SAVIOL

**Raison financière** : « Yanis Gadioux ne s'est pas acquitté de sa cotisation 2021-2022. Nous transmettons à la commission des mutations de la LFNA, le mail de relance qui lui a été envoyé le 14 mars 2022. »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 14 Mars 2022, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 40€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (40€). Le dossier est clos pour la Commission.

590228 A.C.G. FOOT SUD 86 – date opposition : 18 Juin 2022

MASSUET Joran - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 553504 ENT. SAINT MAURICE GENCAY

**Raison financière** : « n'a pas payé sa cotisation licence en 2020-2021 et 2021-2022. La facture s'élève à 70 + 40= 110€ Nous transmettons les mails de relance, envoyés à l'intéressé, à la commission des mutations de la LFNA pour justifier notre opposition. »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courriel du club quitté indiquant la volonté du joueur à vouloir renouveler sa licence. Elle demande ainsi un courrier manuscrit signé du joueur concerné indiquant son choix de club pour la prochaine saison, courrier à adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine. Le dossier reste en instance.



## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

PAGE 28/28

Prochaine réunion le mercredi 13 Juillet en présentiel à PUYMOYEN,

Maria BAPTISTA,  
Présidente

Vincent VALLET,  
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal validé le 04 Juillet 2021 par Mme Marie Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la L.F.N.A